



CUQ-TOULZA

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 081-218100766-20261022-DECISION2026_26-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°2026/26 DU 22/10/2026

Décision modificative n°7 au budget principal (07620)

Monsieur le Maire de Cuq-Toulza (Tarn),

Vu la délibération n°2026/29 en date du 27 avril 2026 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fongibilité des crédits budgétaires – budget principal) ;

Considérant le remplacement du dispositif de vidéoprojection dans la salle du Conseil Municipal, au prix de 1 568,00 €HT (1 881,60 €TTC) ;

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédit ;

DECIDE

APPROUVE la décision modificative n°7 au budget principal (07620) suivante :

Imputation	Opération	Ouvert	Réduit
D I 231 – Travaux	287 – Rénovation 7, avenue de Toulouse		1 900,00 €
D I 2131 – Bâtiments publics	282 – Travaux bâtiments	1 900,00 €	

A Cuq-Toulza, le 22 octobre 2026.

Le Maire,
M. Jean-Claude PINEL

